

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 365, RUE TASCHEREAU EST**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 26 juillet 2021** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Raymond Grenier relativement à la propriété située au 365 de la rue Taschereau Est** (lot 2 810 285 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire (abri d'auto) serait situé à 0 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la corniche du bâtiment accessoire (abri d'auto) serait situé à 0 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (abri d'auto), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 28^e jour de juin 2021



Myriam Coderre, greffière adjointe